

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUTIERS

RÉUNION DU 3 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, **le 3 avril** à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni
en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de
Moutiers

Date de la convocation : le 27/03/2018

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Etaient présents : M. COLAS Yves, M. BERTIN Hervé, Mme HOCDÉ Marie-Thérèse,
Mme CHEVRIER Maryvonne, M. MOREAU Joseph, M. CHENEVIÈRE Lionel, M.
DUGAS Patrice, Mme CORNÉE Anne-Sophie, M. GUÉROIS Laurent, M. PRIOUR
Nicolas, Mme CHEDEMAIL Mathilde, M. DUTERTRE Lucien, M. CHEVRIER Sylvain,
Mme ESNAULT Valérie

Absent(e)s excusé(e)s : /

Secrétaire : Mme ESNAULT Valérie

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance du 27/02/2018

Ajout du point supplémentaire V : PLU – modification des orientations d'aménagement
du centre bourg

I – VOTE BUDGET PRIMITIF 2018 : COMMUNE

II – VOTE BUDGET 2018 : ASSAINISSEMENT

III – CIMETIÈRE : reprise de concessions en état d'abandon

IV – DEMANDE DE SUBVENTION : Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le
cadre du contrat de ruralité (DSIL)

V – PLU : modification des orientations d'aménagement du centre bourg

Objet n°1 – VOTE BUDGET PRIMITIF 2018 : Commune

Après avoir eu lecture des dépenses et des recettes inscrites au budget primitif 2018 de
la commune, le Conseil Municipal propose de voter :

Le budget de la commune s'équilibre à la somme :

- De 631 499.00 € en section de fonctionnement
- De 402 099.03 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
ADOpte le budget de la commune

Objet n°2 – VOTE BUDGET 2018 : Assainissement

Après avoir eu lecture des dépenses et des recettes inscrites au budget 2018 de l'assainissement, le Conseil Municipal propose de voter :

Le budget de l'assainissement s'équilibre à la somme :

- De 116 352.45 € en section de fonctionnement
- De 121 828.92 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE le budget assainissement

Objet n°3 – CIMETIÈRE : reprise de concessions en état d'abandon

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que neuf concessions perpétuelles qui ont plus de 30 ans d'existence, ont été reconnues abandonnées. Suite au délai de 3 ans après l'établissement des procès-verbaux du 15 janvier 2015, Monsieur le Maire demande de se prononcer sur les reprises des concessions suivantes, par la commune :

- Concession perpétuelle délivrée le 22 novembre 1924 à l'emplacement du plan A1
- Concession perpétuelle délivrée le 3 novembre 1929 à l'emplacement du plan A9
- Concession perpétuelle délivrée le 28 octobre 1921 à l'emplacement du plan D15
- Concession perpétuelle délivrée le 3 novembre 1929 à l'emplacement du plan D18
- Concession perpétuelle (absence de Titre de Concession, cette concession est présumée perpétuelle par un acte de notoriété du Maire) à l'emplacement du plan L8
- Concession perpétuelle (absence de Titre de Concession, cette concession est présumée perpétuelle par un acte de notoriété du Maire) à l'emplacement du plan L9
- Concession perpétuelle (absence de Titre de Concession, cette concession est présumée perpétuelle par un acte de notoriété du Maire) à l'emplacement du plan M15
- Concession perpétuelle (absence de Titre de Concession, cette concession est présumée perpétuelle par un acte de notoriété du Maire) à l'emplacement du plan N9
- Concession perpétuelle délivrée le 18 décembre 1932 à l'emplacement du plan N18

Les concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donne aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE au nom de la commune à reprendre et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

CHARGE Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ces reprises

Objet n°4 : DEMANDE DE SUBVENTION : Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre du contrat de ruralité (DSIL)

Monsieur Le Maire rappelle que différentes demandes de subventions ont été déposées, dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité et d'accessibilité.

Il propose de déposer une nouvelle demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le cadre du contrat de ruralité. Cette dotation remplace celle du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local).

Mise aux normes d'accessibilité des ERP = 11 068.60 € HT soit 13 282.32 € TTC

FINANCEMENT	
DETR 40%	4 427.44 €
Contrat de ruralité 20%	2 213.72 €
DSIL 20%	2 213.72 €
Autofinancement communal	2 213.72 €
	11 068.60 €

Aménagement de sécurité = 7 972.70 € HT soit 9 566.24 € TTC

FINANCEMENT	
DETR 40%	3 189.08 €
Contrat de ruralité 20%	1 594.54 €
DSIL 20%	1 594.54 €
Autofinancement communal	1 594.54 €
	7 972.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte les opérations de mise en accessibilité des ERP et aménagement de sécurité

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter des subventions de l'Etat, dont la DSIL à hauteur de 20 % pour les travaux d'accessibilité et de sécurité

Approuve que ce projet soit réalisé en 2018

Prévoit les dépenses au budget 2018

Arrête les modalités de financement indiquées ci-dessus

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Objet n°5 : PLU – modification des orientations d'aménagement du centre bourg

Monsieur Le Maire rappelle que le bureau d'études LEGENDRE de Vitré est chargé de la création d'un lotissement et de l'expropriation d'un terrain.

Un cône de vue panoramique monumental a été défini lors de l'élaboration du PLU en 2006. La prise de vue de ce cône démarre de la départementale D 178 : il englobe le clocher de l'église, sa végétation qui l'entoure et inclue une partie du futur lotissement. Toutes constructions identifiées dans ce cône sont interdites, sauf en zone UC.

Afin d'assurer la possibilité de construction sur les futurs lotissements, le cabinet propose de modifier le PLU afin de modifier la mention restrictive du cône de vue. Ainsi, la mention « devra être traité en espaces verts » sera supprimée et remplacée par une règle limitant la hauteur des constructions n'impactant pas la perspective sur le cloché de l'église (inférieure et/ou égale à la hauteur de la mairie).

Monsieur Le Maire propose d'accepter le devis du cabinet Legendre, afin de modifier le PLU, au prix de 780 € HT, soit 936 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accepte le devis du cabinet Legendre pour un montant de 780 € HT, soit 936 € TTC

Approuve la modification d'une orientation d'aménagement du PLU en centre bourg

Questions diverses :

- Premières esquisses du lotissement derrière la mairie (penser à un nom) : choix n°2
- Choix des plaques : salles communales et cimetière
- Remerciements de l'association « Le Trek de l'Espoir de Théo » pour le versement de la subvention et proposition de faire apparaître le logo de la commune sur leur page Facebook et plaquettes de l'asso.
- DIA société ALUVAIR, rue Victor Vasarely
- Journée du mardi 17 avril 2018 : Hommage au Maréchal MAURICE Jean Baptiste à 11h30 devant le Monument aux Morts. Participation de l'école : CE2 au CM2 (soit 41 élèves).
- Tournée de pain à Moutiers : Etant donné que la boulangerie Kleinberg de la Guerche livre tous les mercredis et samedis dans le bourg et la campagne de Moutiers, la demande de la boulangerie de Domalain n'est pas retenue.
- Journée du mardi 3 avril 2018 : éducation routière à la salle des sports pour 31 élèves de CM
- Démarrage des travaux du déploiement de la fibre optique : DOMALAIN, VERGEAL, MOUTIERS, ST GERMAIN DU PINEL, ARGENTRE DU PLESSIS, BAIS, et ETRELLES
- Factures cantine impayées
- Antenne téléphone sur terrain privé
- Location des garages proches de la mairie (2 places) : NON
- Plan Communal de Sauvegarde validé par la préfecture de Rennes et sous-préfecture de Fougères : envoyer à chaque élu une copie par mail.
- Dossier village fleuri
- Journée populaire du samedi 7 juillet 2018 (100 ans guerre 14-18)
- Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 : dimanche 6 mai 2018 à 8h30
- But de hand à vendre : annonce à diffuser sur le bon coin

Levée de la séance : 23h00

Prochain conseil : 24 avril 2018

Le Maire,
Yves COLAS

BERTIN Hervé

HOCDE Marie-Thérèse

CHEVRIER Maryvonne

MOREAU Joseph

CHEDEMAIL Mathilde
Excusée

CHENEVIÈRE Lionel

CHEVRIER Sylvain

CORNEE Anne-Sophie

DUGAS Patrice

DUTERTRE Lucien

ESNAULT Valérie
Secrétaire

GUEROIS Laurent

PRIOUR Nicolas